

RCS : CARCASSONNE

Code greffe : 1101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CARCASSONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00546

Numéro SIREN : 878 701 036

Nom ou dénomination : 2WKT

Ce dépôt a été enregistré le 04/04/2022 sous le numéro de dépôt 1031

2WKT
SAS au capital de 900 €
Siège social : 8 Rue de la Joucayrole
11800 VILLEDUBERT

RCS CARCASSONNE 878 701 036

=====

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le trente et un mars,
A douze heures,

Les associés de la société **2WKT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 900 €, divisé en 90 actions de 10 € chacune, dont le siège est à VILLEDUBERT (11800) 8 Rue de la Joucayrole, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions de l'article 24.2 des statuts de la société, compte tenu de l'ordre du jour de l'assemblée générale et de la nature des délibérations proposées, les associés participent à l'assemblée par visioconférence, dans les conditions prévues par les statuts de la société, et sont ainsi réputés présents.

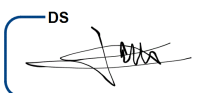
En outre, tous les associés ayant donné leur accord au préalable, le présent procès-verbal d'assemblée générale sera soumis à une signature électronique.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel COTTURA, en sa qualité de Président.

Madame Nathalie LATGE est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

DS


DS


DS


DS


En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Par ailleurs, interviennent volontairement à la présente Assemblée Madame Doriane CHANG et Madame Mélanie CHANG, héritières de Monsieur Tai Sik CHANG, défunt associé de la société 2WKT.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- ✱ les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- ✱ la feuille de présence et la liste des associés,
- ✱ le rapport établi par le Président,
- ✱ le protocole d'accord en date des 07 et 21 mars 2022,
- ✱ un exemplaire des statuts de la Société,
- ✱ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

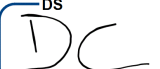
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Lecture du rapport du Président,
- ✓ Réduction du capital social d'une somme de 300 € par voie de rachat et d'annulation de 30 actions d'une valeur nominale de 10 € chacune,
- ✓ Conditions et modalités de la réduction de capital,
- ✓ Modification corrélative des statuts,
- ✓ Délégation de pouvoirs au Président pour la réalisation définitive de la réduction du capital et de l'annulation des titres,
- ✓ Pouvoir pour les formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix la résolution suivante :

DS  DS  DS  DS 

PREMIERE RESOLUTION : Réduction du capital par rachat et annulation de titres

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital social de la société 2WKT d'une somme de TROIS CENTS EUROS (300 €), sous condition suspensive de la purge du délai d'oppositions des créanciers, pour le ramener de NEUF CENTS EUROS (900 €) à SIX CENTS EUROS (600 €), par voie de rachat suivi de leur annulation de TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès, d'une valeur nominale de DIX EUROS (10 €) chacune, au prix total de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €), soit un prix unitaire de CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTIMES (133,33 €).

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Daniel COTTURA et Madame Nathalie LATGE déclarent faire leur affaire personnelle et exclusive de toutes oppositions formées par tout éventuel créancier de la société, et prendront à leur charge exclusive lesdites éventuelles oppositions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserves disponibles de la Société. A défaut de réserves disponibles, l'excédent du prix global sera porté au débit du compte « Report à nouveau » de la société 2WKT. Ainsi, les capitaux propres de la société 2WKT seront diminués de ce montant après réalisation définitive de l'opération de rachat des actions susvisée. Cette affectation pourra avoir pour effet d'aboutir à ce que les capitaux propres de la société 2WKT deviennent inférieur à la moitié du capital social. Les associés de la société 2WKT devront, le cas échéant, en tirer toutes conséquences de droit.

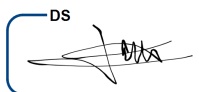
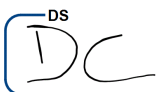
Monsieur Daniel COTTURA et Madame Nathalie LATGE, ici présents, pris en leur qualité de seuls et uniques associés de la société 2WKT, déclarent expressément :

- ne pas vouloir céder les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la société 2WKT,
- ne pas avoir l'intention de demander le rachat des actions leur appartenant par la société elle-même,
- et que le présent rachat d'actions proposé par la société intervient suite au décès de Monsieur Tai Sik CHANG et en vertu du protocole d'accord en date des 07 et 21 mars 2022, ci-annexé.

En conséquence, le principe d'égalité entre les associés est respecté, Monsieur Daniel COTTURA et Madame Nathalie LATGE renonçant sans équivoque à leur faculté de rachat par la société 2WKT elle-même des actions qu'ils détiennent en pleine propriété dans le capital de ladite société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président de la société pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci et de l'annulation corrélative des actions rachetées.

Le rachat des actions de Monsieur Tai Sik CHANG ne donne pas lieu à un acte distinct des présentes ; ledit rachat étant visé aux termes des présentes ci-après.

DS  DS  DS  DS 

Les TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès, sont donc rachetées, ce jour, par la société 2WKT au prix unitaire de CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTIMES (133,33 €) soit un prix de rachat global de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) ; le rachat de ces 30 actions est définitif à compter de ce jour.

La réduction du capital social et l'annulation des actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès seront définitives à compter de la constatation de la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente décision de réduction de capital social.

Les conditions du rachat des TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès sont les suivantes :

1- Retrait – prix – modalités de paiement

Les TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès sont rachetées, ce jour, à la valeur globale de QUATRE MILLE EUROS (4.000 €) soit un prix unitaire de CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTIMES (133,33 €).

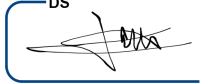
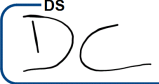
En contrepartie du rachat desdites actions évaluées à la valeur unitaire de CENT TRENTE-TROIS EUROS TRENTE-TROIS CENTIMES (133,33 €), l'Assemblée Générale décide de verser à :

- Madame Doriane CHANG, héritière de Monsieur Tai Sik CHANG ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété établi le 09 avril 2021 par Me Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL (81), une somme en numéraire d'un montant total de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) représentant la quote-part de la valeur totale du rachat des 30 actions de Monsieur Tai Sik CHANG devant lui être attribuée en vertu dudit acte de notoriété. Cette somme de DEUX MILLES EUROS (2.000 €) est payée comptant ce jour par la société 2WKT à Madame Doriane CHANG au moyen d'un virement bancaire. Madame Doriane CHANG, intervenant aux présentes, le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

- Madame Mélanie CHANG, héritière de Monsieur Tai Sik CHANG ainsi qu'il résulte de l'acte de notoriété établi le 09 avril 2021 par Me Renaud CREBASSA, Notaire à SOUAL (81), une somme en numéraire d'un montant total de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) représentant la quote-part de la valeur totale du rachat des 30 actions de Monsieur Tai Sik CHANG devant lui être attribuée en vertu dudit acte de notoriété. Cette somme de DEUX MILLES EUROS (2.000 €) est payée comptant ce jour par la société 2WKT à Madame Mélanie CHANG au moyen d'un virement bancaire. Madame Mélanie CHANG, intervenant aux présentes, le reconnaît et en consent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

DS  DS  DS  DS 

Ce rachat de titres par la société 2WKT est réalisé par ladite société au moyen de l'annulation desdits titres par voie de réduction de son capital social conformément aux décisions prises aux termes de la présente résolution.

Le rachat des TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès est définitif ce jour.

L'annulation des TRENTE (30) actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès, et la réduction du capital y afférente seront définitives à compter de la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la décision de réduction du capital social, soit à l'expiration du délai d'opposition de 20 jours des créanciers de la société courant à compter du dépôt, au Greffe du Tribunal de Commerce de CARCASSONNE, du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Extraordinaire de la société décidant de la réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation des parts sociales susvisées.

Monsieur Daniel COTTURA et Madame Nathalie LATGE déclarent, et L'Assemblée Générale prend acte, que Monsieur Daniel COTTURA et Madame Nathalie LATGE feront leur affaire personnelle et exclusive de toutes éventuelles oppositions faites dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du présent procès-verbal décidant de la réduction du capital social par voie de rachat et d'annulation des actions susvisées, et prendront à leur charge exclusive lesdites éventuelles oppositions.

2- Propriété – jouissance

L'Assemblée Générale prend acte, que le rachat des actions susvisé prend effet à compter de ce jour.

3- Compte courant d'associé

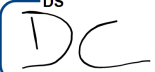
L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Tai Sik CHANG ne détenait sur la société 2WKT aucun compte courant d'associé et aucune autre créance sur ladite société à la date de son décès.

4- Sûretés personnelles de Monsieur Tai Sik CHANG

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Tai Sik CHANG n'avait consenti aucune sûreté réelle et/ou personnelle au profit de la société 2WKT à la date de son décès.

5- Mandat social de Monsieur Tai Sik CHANG

L'Assemblée Générale prend acte que Monsieur Tai Sik CHANG ne détenait aucun mandat social au sein de la société 2WKT à la date de son décès.

DS  DS  DS  DS 

6- Autorité de la chose jugée - Transaction

L'Assemblée Générale prend acte qu'aux termes du protocole d'accord en date des 07 et 21 mars 2022, ci-annexé, les parties signataires dudit protocole se sont déclarées, chacune, intégralement remplies de leurs droits. Elles ont également déclaré que ledit protocole d'accord vaut accord transactionnel conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil et que les accords visés aux termes dudit protocole ont autorité de la chose jugée en dernier ressort, entre les parties, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

Les parties signataires du protocole d'accord susvisé, intervenant toutes à la présente assemblée ont convenu, et l'Assemblée Générale prend acte, que la présente assemblée, réalisant les engagements pris aux termes du protocole d'accord précité, vaut accord transactionnel conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil et que les accords visés aux termes de la présente assemblée ont autorité de la chose jugée en dernier ressort, entre l'ensemble des signataires de la société présente assemblée, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil.

La société 2WKT représentée par Monsieur Daniel COTTURA et Madame Nathalie LATGE en leur qualité de seuls et uniques associés de ladite société, Madame Doriane CHANG et Madame Mélanie CHANG ont convenu ensemble, directement, de l'ensemble des conditions de rachat des 30 actions appartenant à Monsieur Tai Sik CHANG dans le capital de la société 2WKT à la date de son décès, qui s'appliquent sans restriction ni réserve, et que le rachat d'actions, objet des présentes, est définitif et ne fera l'objet d'aucun acte réitératif, les présentes valant convention de rachat des actions de Monsieur Tai Sik CHANG et versement de la valeur desdites actions à ses héritières, Madame Doriane CHANG et Madame Mélanie CHANG.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Modifications corrélatives des statuts de la société

En conséquence de la résolution qui précède, et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 "Apports – Formation du capital" et 7 "Capital social" des statuts de la société 2WKT, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

6.1 Lors de la constitution de la société, il a été apporté par :

➤ *Par Monsieur Daniel COTTURA,*

la somme en numéraire de TROIS CENTS Euros, ci

300 €

DS DS DS DS


- *Par Monsieur Tai Sik CHANG,*
la somme en numéraire de TROIS CENTS €uros, ci 300 €
- *Par Madame Nathalie LATGE,*
la somme en numéraire de TROIS CENTS €uros, ci 300 €
- Soit au total la somme de NEUF CENTS EUROS, ci* 900 €

Ladite somme de NEUF CENTS €uros (900 €) correspondant à QUATRE-VINGT-DIX (90) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, souscrites et libérées en totalité, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la Banque Populaire Occitane, Agence de Castelnaudary, dépositaire des fonds, laquelle somme a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à ladite banque.

6.2 Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2022, il a été décidé de réduire le capital social de 300 € pour le ramener de 900 € à 600 € par voie de rachat et d'annulation de 30 actions.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SIX CENTS EUROS (600 €).

Il est divisé en SOIXANTE (60) actions de DIX EUROS (10 €) de nominal chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et intégralement libérées ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

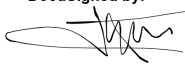
DS DS DS DS



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, le secrétaire et Madame Doriane CHANG intervenant volontairement à la présente assemblée.

Le Président

Daniel COTTURA

DocuSigned by:

F4BAD02C3A57499...

Le secrétaire

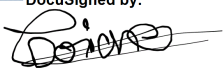
Nathalie LATGE

DocuSigned by:

804BA5F7E345463...

Interviennent volontairement à la présente Assemblée

Mme Doriane CHANG

DocuSigned by:

EEE54AE17770499...

Mme Mélanie CHANG

DocuSigned by:

68F773A09E4B433...